

Séance du mercredi 15 février 2023

Date de la convocation: 10/02/2023

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-trois et le quinze février à 14 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe CID,*

Présents : 10 **Présents :** Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Votants : 11

Votes pour : 11 **Représentés :** Frédéric PITARQUE

Votes contre : 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie BARRIERE

COMMUNE DE CARENNAC

Compte rendu de la séance du mercredi 15 février 2023

Secrétaire de la séance: Sylvie BARRIERE

Été présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Été représentés : Frédéric PITARQUE

Été absents ou excusés :

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 DE_2023_001 Admission en non valeur de l'assainissement de Carennac
- 2 DE_2023_002 Tarif redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte - Année 2023
- 3 DE_2023_003 Assainissement tarification au m3
- 4 DE_2023_004 Délibération Forfait Assainissement
- 5 DE_2023_005 Participation enlèvement des déchets verts
- 6 DE_2023_006 Tarif préférentiel à 70 € pour le stationnement de 15 camping-car
- 7 DE_2023-007 Création de la société publique locale *Cauvaldex* pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique
- 8 DE_2023_008 Délibération d'approbation des nouvelles adhésions au Syndicat Mixte de Limargue et Ségala (SMSL) à destination des Communes et Syndicats adhérents au SMSL
- 9 DE_2023_009 Participation aux frais d'électricité pour l'occupation régulière de la Salle Polyvalente du Vieux Quercy par les Associations
- 10 DE_2023_010 Vente d'un frêne sur pied
- 11 DE_2023_011 Convention d'intervention - SDAIL
- 12 Questions diverses

Délibérations :

Admission en non valeur - Budget Assainissement (DE 2023 001)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Vu les demandes d'admission en non valeur présentées par Mme La Trésorière de Saint-Céré, concernant des titres de recettes de la redevance de l'assainissement dont elle n'a pu réaliser le recouvrement.

Considérant que le montant de ces titres de recettes s'élèvent sur le budget Assainissement à la somme de 269.55 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve :

L'admission en non valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2019 et 2020 sur le budget Assainissement 2023 pour un montant de 269.55 €

La dépense sera imputée à l'article 6451 du budget cité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 15-02-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 02 / 2023
et publié ou notifié
le 16 / 02 / 2023

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Tarif redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte - Année 2023 (DE 2023 002)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions du code de l'environnement l'agence de l'eau Adour Garonne nous impose de facturer une redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, redevance qui sera reversée à l'agence de l'eau Adour Garonne qui émettra un titre de recette correspondant à l'année 2023

Le tarif de cette redevance est de : 0.25€/m3 pour l'année 2023

Après en avoir délibéré à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil Municipal approuve la redevance de 0.25 €/m3 pour l'année 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 15-02-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 02 / 2023
et publié ou notifié
le 16 / 02 / 2023

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Assainissement tarification au m3 - Assainissement (DE 2023 003)

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'augmenter la tarification de l'eau et ce, afin d'être en cohérence avec les directives sur l'eau. Aussi, la tarification au m3 passera à 0.92 € le m3 pour le rôle 2023

Après en avoir délibéré à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil Municipal approuve la tarification 0.92 € m3 pour l'année 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 15-02-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 02 / 2023
et publié ou notifié
le 16 / 02 / 2023

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Délibération Forfait Assainissement (DE 2023 004)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le forfait assainissement est de 80 € depuis 2020 et qu'il est nécessaire d'augmenter ce forfait et le passer à compter de 2023 à 85 €

Après en avoir délibéré à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil Municipal approuve la tarification du forfait annuel de l'assainissement à 85 € à compter de 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 15-02-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 02 / 2023
et publié ou notifié
le 16 / 02 / 2023

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Participation enlèvement des déchets verts (DE 2023 005)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif d'enlèvement des déchets verts pour les sacs de 50L est de 35 € annuel depuis 2022

Il est proposé d'augmenter ce tarif à compter de ce jour à 45 € pour les déchets verts dans les sacs de 50l.

La fréquence d'enlèvement est hebdomadaire

Lorsque les volumes à emporter sont plus volumineux que des sacs de 50 l, une ré-estimation est nécessaire en mairie afin d'adapter le tarif.

Après en avoir délibéré à :

- Voix pour 9
- Voix contre 0
- Abstention 2
-

Le Conseil Municipal approuve l'augmentation de tarif à 45 € pour les sacs de 50 l à compter de ce jour et approuve la nécessité d'une ré-estimation lorsque les volumes à emporter sont plus volumineux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 15-02-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 02 / 2023
et publié ou notifié
le 16 / 02 / 2023

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Tarif préférentiel pour le stationnement de 15 Camping-car (DE 2023 006)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'une organisatrice de séjour en camping-car qui souhaite faire découvrir notre village à un groupe de 15 camping-car.

Aussi, il serait souhaitable d'octroyer un tarif préférentiel pour l'occupation d'une partie du parking "le Pigeonnier" la nuit du 4 au 5 juillet 2023

Une partie de l'aire de stationnement leur sera réservée pour un montant de 70 €

Après en avoir délibéré à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
-

Le Conseil Municipal approuve cette tarification

fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 15-02-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 02 / 2023
et publié ou notifié
le 16 / 02 / 2023

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Création de la Société Publique Locale CAUVALDEX pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique (DE 2023 007)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;

Vu la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;

Considérant qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Délibéré :

- **D'APPROUVER** la création de la société publique locale *Cauvaldex* ;
- **DE DIRE** que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- **D'APPROUVER** les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- **D'APPROUVER** la prise de participation de la Commune de Carennac au capital de la société publique locale ;
- **DE PRÉCISER** que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 15-02-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 02 / 2023
et publié ou notifié
le 16 / 02 / 2023

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Délibération d'approbation des nouvelles adhésions au Syndicat Mixte du Limargue et Segala (SMSL) à destination des communes et syndicats adhérents au SMSL (DE 2023 008)

Vu la délibération n° 2022-77 du 12 octobre 2022 du de la commune de Bagnac-sur-Célé sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} juin 2023 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production,

Vu la délibération n° D_2022_017 du 15 novembre 2022 de la commune du Trioulou sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} juin 2023 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production,

Vu la délibération n° 2023-006 du 24 janvier 2023 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou à compter du 1^{er} juin 2023,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal ou Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal :

- Décide de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou et d'accepter le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou à compter du 1^{er} juin 2023,
- Charge Mr le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 15-02-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le 16 / 02 / 2023
et publié ou notifié
le 16 / 02 / 2023

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Participation aux frais d'électricité pour l'occupation régulière de la Salle Polyvalente "Le Vieux Quercy" par les associations (DE 2023 009)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'utilisation plusieurs fois par semaine à titre gratuit de la Salle polyvalente « Le Vieux Quercy » par les Associations, il est nécessaire de demander une participation de 100 € par an pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie à compter de l'année 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de demander aux Associations une participation de 100 € par an aux frais d'électricité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 15-02-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 02 / 2023
et publié ou notifié
le 16 / 02 / 2023

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vente d'un frêne sur pied (DE 2023 010)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la SRAL BOIS 46 a abattu un frêne sur une parcelle appartenant à la Commune , aussi, le gérant Mr FOGARIZZU propose l'achat de ce bois pour un montant de 440 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de vendre ce bois à la SARL BOIS 46 pour un montant de 440 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 15-10-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 02 / 2023
et publié ou notifié
le 16 / 02 / 2023

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Convention d'intervention du Syndicat d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) (DE 2023 011)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude de l'aménagement de la traverse RD20, la Commune a fait appel aux services du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL).

Afin de définir les obligations respectives, une convention d'intervention a été rédigée par le SDAIL avec l'appui des services du Département du Lot.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer cette convention.

Après en avoir délibéré à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'intervention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 15-02-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 02 / 2023
et publié ou notifié
le 16 / 02 / 2023

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---